

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de branchement électrique, rue du Muguet à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **SOBECA, ZAC** de JAILLY à MARANGE-SILVANGE (57535), à compter du 6 septembre 2021, pour une durée de 30 jours.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 6 septembre 2021, pour une durée de 30 jours et en fonction de l'avancée des travaux, rue du Muguet à GANDRANGE (57175), le stationnement pourra être interdit du n°14 au n°18 et la chaussée pourra être rétrécie pour des travaux de branchement électrique.

ARTICLE 2 :

La société **SOBECA**, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société SOBECA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 28 juillet 2021

Henri Octave



Maire.